



**UNION BRETONNE POUR  
L'ANIMATION DES PAYS RURAUX**  
BP 56 - 29260 LESNEVEN  
Tél 06 31 61 51 87

E mail : [ubapar@ubapar.bzh](mailto:ubapar@ubapar.bzh)

**Numéro SIRET: 33781282000054**

**Déclaration d'activité n° 53290834629**

## Conditions générales de vente Stages BAFA/ BAFD à l'UBAPAR

### Modalités d'inscription :

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur notre site [www.ubapar.bzh](http://www.ubapar.bzh).

A réception de l'inscription vous recevrez un mail de confirmation où il vous sera demandé de verser les arrhes par virement.

L'inscription sera réputée validée une fois les éventuelles pièces complémentaires et le virement reçus (ou d'un justificatif de prise en charge par un tiers). Dans l'hypothèse où l'inscription nous parvient alors que le nombre de places disponibles est atteint, le candidat est informé dans les plus brefs délais.

### Règlement :

Les tarifs sont indiqués sur la fiche de présentation des formations. L'UBAPAR n'étant pas assujetti à TVA, les prix sont nets de taxes. Le règlement se fait par virement. En cas de prise en charge par un tiers, un justificatif doit être transmis par mail à [ubapar@ubapar.bzh](mailto:ubapar@ubapar.bzh) lors de l'inscription.

### Annulation :

En cas de désistement moins de 30 jours avant le début de la formation, les sommes versées ne sont pas restituées (sauf cas de force majeure\*). Une formation peut être annulée (notamment si les conditions d'effectif ne permettent pas son bon déroulement). Dans ce cas, nous proposons une solution de remplacement ou, si cela n'est pas possible, nous remboursons la totalité des sommes versées, sans aucune autre indemnité.

\* raisons médicales, décès d'un proche...

### Confirmation :

Une convocation est adressée aux inscrits une dizaine de jours avant le début de la formation dans lequel figure l'adresse et les horaires de la formation, ainsi que la liste des affaires à amener.

### Déroulement de la formation :

Toutes les formations BAFA organisées par l'UBAPAR se déroulent en internat. Les stagiaires inscrits s'engagent à être présents sur toute la durée de la formation. Une autorisation exceptionnelle de sortie pourra être délivrée sur

présentation d'un justificatif (convocation à un examen, RDV médical par exemple) mais sera systématiquement refusée s'il s'agit d'une activité de loisirs.

#### Attestation de formation :

Une attestation de formation sera fournie à l'issue de la formation ainsi qu'une facture et l'attestation CAF pré-remplie. Ces documents vous parviendront dans les 15 jours suivants la fin de la formation.

L'inscription à une formation ne signifie pas l'obtention systématique du brevet, celle-ci est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

#### Traitement informatique :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont réservées à l'usage exclusif de l'UBAPAR. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il doit s'adresser au secrétariat de l'UBAPAR.

Toute inscription à une formation vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur.



**UNION BRETONNE POUR**

**L'ANIMATION DES PAYS RURAUX**

**BP 56 - 29260 LESNEVEN**

**Tél 06 31 61 51 87**

**E mail : [ubapar@ubapar.bzh](mailto:ubapar@ubapar.bzh)**

**Numéro SIRET: 33781282000054**

**Déclaration d'activité n° 53290834629**

## **Règlement intérieur des sessions BAFA-BAFD organisées par l'Ubapar**

L'UBAPAR souhaite faciliter l'accès à tous les publics aux formations BAFA et BAFD. Cette ouverture s'entend sans distinction de nationalité ou de sexe et dans la stricte application du principe de non discrimination (respect de l'article 225-1 du code pénal), qu'il soit fondé sur des considérations d'ordres religieux, sociaux, culturels, géographiques, politiques ou philosophiques.

L'UBAPAR inscrit ses activités dans le respect des principes républicains de laïcité et d'éducation populaire. A ce titre, il s'interdit toute forme de prosélytisme et attend des stagiaires qu'ils adoptent une attitude respectueuse des convictions de chacun. Ces convictions relevant de la sphère privée ; elles ne sauraient s'exprimer durant la session sous quelque forme que ce soit (oralement, par écrit, tenue vestimentaire, signes divers,...)

Il attend des stagiaires un comportement compatible avec la vie en collectivité et le travail en équipe, traduisant les valeurs de l'UBAPAR et la fonction éducative des candidats à l'animation ou la direction d'un accueil collectif de mineurs.

### **LES FORMATEURS**

Les formateurs de l'UBAPAR disposent des compétences et qualifications requises, définies par les textes réglementaires. Ils sont, soit Directeurs, soit animateurs des Accueils Collectifs de mineurs à titre professionnel ou occasionnel. Ils suivent les formations initiales et continues de formateurs mises en œuvre par l'UBAPAR. Les mêmes formateurs encadrent la totalité de la session. Ils partagent avec les stagiaires les temps de formation formels comme les moments de vie quotidienne (repas, ...)

Les taux d'encadrement des sessions définis par l'UBAPAR permettent un suivi individualisé de chaque stagiaire.

### **ORGANISATION MATERIELLES DES SESSIONS**

L'UBAPAR propose des sessions en internat. Les temps de repas participent à la formation.

Les régimes alimentaires nécessitant une adaptation des menus doivent être signalés lors de l'inscription. L'hébergement est organisé collectivement. Les sessions accueillant des mineurs, l'hébergement ne peut être mixte.

### **REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les stagiaires s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les règles de fonctionnement qui seront présentées le premier jour de la session. Ils s'engagent, en particulier, à participer activement à tous les temps de formation, à ne pas détenir de substances illicites, à adopter un comportement responsable et respectueux.

### **CRITERE D'EXCLUSION DE LA SESSION**

Exclusion immédiate : Sera exclu du stage quiconque présenterait un comportement dangereux ou violent vis-à-vis de lui-même et/ou des autres, tiendrait des propos injurieux et/ou discriminatoires, ferait preuve de conduite et/ou agissement illicite.

Autre cas :

Une exclusion pourra être décidée par l'équipe de formation du stage sous couvert du directeur du stage et en concertation avec le responsable formation de l'organisme dans le cas où le (la) stagiaire adopterait une attitude, un comportement incompatible avec la fonction (décision prise dans le cadre de l'évaluation continue du stagiaire).

## **SANTE**

Pour les stagiaires mineurs, en cas de traitement médical, il est demandé de présenter une ordonnance correspondant au traitement suivi.

Si nécessaire, leurs médicaments peuvent être tenus à leur disposition à l'infirmerie du centre.

Durant la session, les frais médicaux rendus nécessaires par l'état de santé du stagiaire sont à sa charge.

## **DEPLACEMENTS**

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de stage sont sous la responsabilité des stagiaires ou des représentants légaux des stagiaires mineurs.

Les frais de transport ne sont pas compris dans le coût des sessions (sauf si cela est précisé). L'UBAPAR met les stagiaires en relation pour organiser un covoiturage.

## **ABSENCES - DÉPART ANTICIPÉ**

Sauf mention contraire, les sessions se déroulent en continu, de date à date, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Les stagiaires doivent être présents à tous les temps de travail et durant toute la durée de la session.

L'attention des stagiaires est attirée sur le rythme intensif des sessions.

Conformément à la réglementation, aucune absence ne peut être accordée durant les sessions. Tout départ anticipé entraîne l'invalidation du stage.

Pour les mineurs, tout départ anticipé de la session, pour quelque raison que ce soit, est organisé après concertation avec la personne responsable du stagiaire (parent, tuteur, ...)

copie remise au stagiaire lors de son inscription